



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 328

Date : 30 AVR. 2025

Mis en ligne le :

30 AVR. 2025

**Objet :** "Commémoration du 18 juin"

**Lieu :** Place Bachaga Boualem

**Date :** 18 juin 2025 à 18h00

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;  
**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté  
**Considérant** la nécessité, pour le bon déroulement de la Commémoration, d'interdire le stationnement et la circulation sur la Place Bachaga Boualem ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le 18 juin 2025, à 18h00, aura lieu la journée nationale commémorative de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940, sur la Place Bachaga Boualem.

### Article 2

A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Bachaga Boualem, le 18 juin 2025, de 17h00 à 19h30, excepté aux véhicules des associations des Anciens Combattants et Patriotiques, ainsi qu'aux véhicules municipaux.

### Article 3

La sécurisation du site, mentionné à l'article 1, sera assurée par la présence permanente de la Police Municipale.

### Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

### Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

**Article 6**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière adaptée, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Direction Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des Espaces  
Publics, Mobilité, Voirie et propreté

